

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 054-26 C

Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune

Marc Fleury

Aillon-le-Vieux

Vincent Miguet

Arith

Marie Lheureux Pineau

Barberaz

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Mélissa Bernard - Julien Donzel

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni

Cognin

Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Yohann Jennepin

Doucy-en-Bauges

Laurence Ratton

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Isabelle Geindre

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Sylvain Chariot

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Jacques Henriot

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Julien Pernot

Vimines

Pierre Grossi

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

• conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 054-26 C

objet **Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Thierry Repentin, président, indique qu'en préalable aux élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, la collectivité doit déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au comité social territorial (CST) et dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) six mois au moins avant la date du scrutin.

Réglementairement, au vu de l'article R. 252-34 du code général de la fonction publique et de l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents de la collectivité pris en compte pour la détermination de la création du CST, quatre à six représentants titulaires du personnel peuvent siéger au CST et à la F3SCT, et autant de représentants suppléants.

Toutefois, pour maintenir la qualité du dialogue social et après accord des organisations syndicales élues lors des élections professionnelles de décembre 2022, il est proposé de conserver le principe du paritarisme au sein du CST et de la F3SCT et de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre du CST et de la F3SCT.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 avril 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Vu les articles R. 252-34 et R. 252.36 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la F3SCT à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la F3SCT,

Article 4 : d'approuver le recueil, par le CST et par la F3SCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

054-26 C

Objet de l'acte :	Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
Classification Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations
Date de l'acte :	23 avril 2026
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260423-lmc1H35712H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35712H1

Date de transmission en Préfecture :	27 avril 2026
Date de réception en Préfecture :	27 avril 2026
Date de publication sur le site internet:	lundi 27 avril 2026